



CITÉ ÉDUCATIVE ET ARTISTIQUE MODALITÉS D'APPLICATION TARIFAIRE Année scolaire 2026-2027



Introduction

Cette notice a pour vocation à vous expliquer le fonctionnement de la facturation au sein de la Cité Éducative et Artistique. Elle détaille les règles générales de paiement, les conditions de remboursement, ainsi que les dispositifs de réductions et d'aides financières applicables.

1. Engagement financier et règle générale de facturation

L'inscription à la Cité Éducative et Artistique constitue un engagement pour l'année scolaire complète : toute année scolaire entamée est due dans sa totalité.

Tout trimestre commencé est dû, même en cas d'inscription en cours d'année

Aucun remboursement ne peut être envisagé, quel que soit le moment de l'arrêt des cours en cours d'année excepté dans les situations suivantes :

- Les cas de force majeure
- Déménagement
- Raisons médicales
- Changement professionnel

Dans chacune de ces situations, une demande de remboursement au prorata du temps pédagogique restant impacté, peut-être adressée à la direction de la CEA. Ces demandes doivent être accompagnées des justificatifs correspondants et seront examinées par l'administration.

2. Tarification et accès aux réductions (Tarifs A et B)

La grille tarifaire propose un tarif de base, ainsi que deux tranches de réduction (Tarif A et Tarif B). Ces réductions sont accordées sur la base du Quotient Familial (QF), calculé comme suit :

$QF = \text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts}$.

Les tranches applicables sont les suivantes :

- Tarif A (réduction de 15 %) : QF compris entre 5 000 € et 12 000 €.
- Tarif B (réduction de 35 %) : QF inférieur à 5 000 €.

Règle impérative : L'application de ces tarifs réduits est strictement conditionnée à la transmission des pièces justificatives demandées au moment de l'inscription.

Sans transmission de ces justificatifs, le plein tarif sera automatiquement appliqué.

Aides financières supplémentaires (Elèves mineurs du foyer)

Une aide supplémentaire est prévue pour les familles inscrivant plusieurs enfants mineurs :

- **2ème enfant inscrit** : réduction de 10 % sur le tarif applicable correspondant.
- **3ème enfant inscrit** : réduction de 15 % sur le tarif applicable correspondant.

Cas particulier

Pour les adultes, Remise de 15% sur le tarif normalement appliqué si la proposition pédagogique inclus un cours semi collectif (2 ou 3 élèves) plutôt qu'un cours individuel en instrument

Ordre d'application des réductions :

Les réductions A/B et fratrie sont cumulables et la réduction fratrie s'applique sur le tarif (A ou B) obtenu.